



Privilège Gestion Active

| Le contrat qui s'adapte à toute situation



Vous avez des projets, Privilège Gestion Active vous accompagne

Véritable outil patrimonial, Privilège Gestion Active, contrat à capital variable, vous aide à préparer votre avenir.

Il répond à vos besoins et vous permet de :

Gérer et transmettre un capital dans des conditions fiscales optimisées

Assurer vos revenus et financer vos projets

Préparer votre retraite

Maîtriser la charge fiscale de vos prestations

4 versions pour optimiser la gestion de votre patrimoine

Le contrat d'assurance vie

Très flexible, le contrat d'assurance vie offre un cadre fiscal attractif et répond à la plupart des objectifs patrimoniaux comme :

- se constituer un capital,
- valoriser une épargne à long terme,
- prévoir la transmission d'un capital.

Le contrat de capitalisation

Tout comme l'assurance vie, le contrat de capitalisation offre aux personnes physiques la possibilité de :

- garantir un prêt immobilier,
- souscrire en démembrement.

En complément, il permet également :

- d'exonérer les plus-values au titre de l'ISF⁽¹⁾,
- d'offrir aux héritiers la possibilité de conserver le contrat et de maintenir son antériorité fiscale.

Il s'adresse également aux structures patrimoniales sous forme de personnes morales.

Le contrat de capitalisation option PEA (Plan d'Épargne en Actions)

L'option PEA accessible via le contrat de capitalisation en gestion libre ou en gestion profilée partenaire, s'adresse aux personnes recherchant la performance sur les marchés actions européens et souhaitant bénéficier du double avantage lié à l'enveloppe fiscale propre au PEA et au contrat de capitalisation.

Le contrat de capitalisation option PEA PME-ETI (Plan d'Épargne en Actions Petites et Moyennes entreprises - Entreprises de Taille Intermédiaire)

L'option PEA PME-ETI accessible via le contrat de capitalisation en gestion libre, permet de diversifier un placement sur un portefeuille de petites et moyennes capitalisations françaises et européennes qui évoluent sur des secteurs à forte croissance.

Les enveloppes fiscales du PEA et du PEA PME-ETI sont cumulables. Vous pouvez ainsi augmenter votre enveloppe défiscalisable en ouvrant deux contrats : un PEA et un PEA PME-ETI.



La gamme Privilège Gestion Active a reçu le **Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne 2014**, soit plus de 10 récompenses depuis sa création en 2006.

Cette récompense met en avant :

- **4 modes de gestion.**
- Une gamme de supports étendue et variée de plus de **480 fonds** dont des Sociétés Civiles de Placement Immobilier de rendement.
- **6 options d'arbitrages automatiques gratuites⁽²⁾**
- **Une valorisation des supports «efficace» (J+1).**
- **Les performances du fonds en euros sur 1, 3 et 5 ans.**

(1) ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune.

(2) Accessibles uniquement en gestion libre et gestion déléguée. Non accessibles dans la version PEA PME-ETI.

Une gestion financière adaptée à votre profil⁽¹⁾

La gestion libre

Accessible dès 1 500 €

Pilotez vous-même votre épargne

Vous maîtrisez les marchés financiers ? Vous êtes autonome et averti : gérez votre contrat et **pilotez vous-même** votre épargne.

Selon votre profil d'investisseur, vous sélectionnez les supports de votre choix et diversifiez votre placement parmi plus de **480⁽²⁾ OPCVM**, un fonds en euros et des **SCPI⁽³⁾ de rendement**, gérés par plus de **100 gestionnaires d'actifs** de renom.

La gestion déléguée

Accessible dès 1 500 €

Mandatez votre conseiller pour gérer votre épargne

Avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez parmi **4 profils de gestion** celui correspondant le mieux à vos objectifs.

Votre conseiller, à qui **vous donnez mandat pour la gestion et le suivi de votre contrat**, réalise pour votre compte les arbitrages nécessaires au respect de l'objectif de gestion financière que vous avez choisi.

Vous êtes informé à tout moment de l'évolution de votre épargne et des mouvements réalisés sur votre contrat.

La gestion profilée

Accessible dès 1 500 € en gestion profilée partenaire et dès 10 000 € en gestion profilée « open »

Déleguez la gestion de votre contrat à des experts financiers

Avec l'aide de votre conseiller, vous définissez votre profil d'investisseur et vos objectifs.

Des gestionnaires d'actifs reconnus **définissent et gèrent pour vous** une allocation d'actifs qui correspond à votre profil et vos objectifs de gestion.

Vous disposez d'un **large choix de profils de gestion**, du plus prudent au plus offensif, vous donnant accès aux meilleurs fonds du marché.

Vous pouvez changer de profil à tout moment.

Vous êtes informé à tout moment de l'évolution de votre épargne et des mouvements réalisés sur votre contrat.

La gestion sous mandat

Accessible dès 150 000 € sur le contrat d'assurance vie

Choisissez le sur-mesure pour la création et la gestion de votre allocation d'actifs

Votre conseiller définit avec vous votre profil d'investisseur en fonction de votre horizon de placement et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter.

Le gérant (Avenir Finance Investment Managers) construit ensuite pour vous **une allocation d'actifs « sur-mesure »** qu'il gère en fonction des opportunités du marché dans le respect de vos objectifs.

Vous déléguez ainsi la faculté de sélection et d'arbitrage prévue dans votre contrat à un professionnel expérimenté, Avenir Finance Investment Managers.



Vous pouvez changer de mode de gestion gratuitement et à tout moment, sous réserve de respecter les montants minimum d'investissement demandés

Une offre financière riche et variée

Plus de **480 OPCVM** proposés en gestion libre pour diversifier votre placement

1 fonds en euros sûr et performant⁽⁴⁾ pour bénéficier des performances de l'actif général d'Ageas France

Des SCPI⁽³⁾ de rendement accessibles sous conditions en gestion libre, pour profiter des performances de l'immobilier

(1) Chaque mode de gestion est exclusif l'un de l'autre. Seule la gestion libre est accessible dans le cadre du PEA PME-ETI. Dans le cadre du PEA le souscripteur a le choix entre la gestion libre et la gestion profilée partenaire.
(2) Au 01/10/2014.
(3) Société Civile de Placement Immobilier.
(4) Ce fonds n'est pas accessible dans le cadre du PEA ou du PEA PME-ETI.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant, en particulier, de l'évolution des marchés financiers.

Zoom sur la fiscalité

Selon la réglementation en vigueur au 30/09/2014

	Contrat d'assurance vie	Contrat de capitalisation	Contrat de capitalisation option PEA	Contrat de capitalisation option PEA PME-ETI
Souscripteurs possibles	Personnes physiques, souscriptions individuelles ou conjointes.	Personnes physiques, souscriptions individuelles ou conjointes ou personnes morales soumises au régime fiscal des sociétés de personnes.	Personnes physiques, souscriptions individuelles.	
Fiscalité des produits en cas de rachat	En cas de rachat avant 8 ans, seule la part des produits se rapportant à la somme rachetée est fiscalisée, soit à l'impôt sur le revenu, soit au PFL ⁽¹⁾ à un taux dégressif, selon la durée du contrat (35 % jusqu'à 4 ans, 15 % de 4 à 8 ans), et aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %. Au-delà de 8 ans, et après abattement de 4 600 euros pour un célibataire et 9 200 euros pour un couple, les produits sont soumis soit à l'impôt sur le revenu soit au PFL à 7,5 % ⁽¹⁾ et aux prélèvements sociaux (15,5 %) à compter du premier euro.		Le PEA permet de réaliser des plus-values en franchise d'impôt (à l'exception des prélèvements sociaux), en cas de rachat 5 ans après l'ouverture du plan.	
Fiscalité des rentes viagères	La rente viagère que vous percevrez au terme du contrat sera partiellement imposable ; la fraction de rente à intégrer dans vos revenus sera déterminée en fonction de votre âge lors de l'entrée en jouissance de la rente. Cette fraction de rente sera soumise aux prélèvements sociaux.		La rente viagère est exonérée d'impôt après 8 ans mais reste soumise aux prélèvements sociaux.	
Fiscalité de l'ISF⁽²⁾	La valeur de rachat à déclarer est celle du 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition.	Seul le montant brut des versements, ou la provision mathématique si elle est inférieure, est à déclarer chaque année, exonérant ainsi de cet impôt les produits du contrat.		
Fiscalité en cas de décès	Primes versées avant 70 ans : prélèvement forfaitaire de 20 % après un abattement de 152 500 euros, tous contrats confondus souscrits par le souscripteur au profit d'un même bénéficiaire ⁽³⁾ , puis prélèvement de 31,25 % sur la fraction de capital versé supérieur à 700 000 euros. Primes versées après 70 ans : soumises aux droits de succession après un abattement de 30 500 euros. Cet abattement tient compte de l'ensemble des contrats souscrits par un même assuré.	Le décès du souscripteur (ou du dernier vivant) n'entraîne pas le dénouement du contrat. La valeur de rachat est intégrée dans l'actif successoral du défunt. Les héritiers deviennent, s'ils le souhaitent, les nouveaux souscripteurs sans modification de la date d'effet initiale. Ils conservent ainsi l'antériorité fiscale du contrat. Ils peuvent aussi opter pour un rachat total du contrat. Si vous souhaitez organiser votre transmission de votre vivant, le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation. Le bénéficiaire de la donation peut garder l'antériorité fiscale du contrat. S'il est assujéti à l'ISF ⁽²⁾ , il devra à son tour le déclarer en dehors de la plus-value réalisée sur le contrat.		

(1) Prélèvement Forfaitaire Libératoire.

(2) Impôt de Solidarité sur la Fortune.

(3) Depuis la loi TEPA du 21/08/2007, ces taxes de 20 % ou 31,25 % ne sont pas dues lorsque les capitaux décès sont versés au conjoint de l'assuré, son partenaire lié par un Pacs, ou ses frères et sœurs remplissant les conditions de l'article 796-0 ter du Code Général des Impôts. Certaines successions entre frères et sœurs peuvent être exonérées de taxation à la triple condition que le frère ou la sœur : 1° soit, au moment de l'ouverture de la succession, célibataire, veuf divorcé ou séparé de corps ; 2° soit, toujours au moment de l'ouverture de la succession, âgé d'au moins 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; 3° ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès.

Disponibilité et liberté pour votre épargne

Une épargne souple et disponible

Utilisez les 6 options d'arbitrages automatiques gratuites pour sécuriser ou dynamiser votre épargne : options accessibles uniquement en gestion libre et gestion déléguée. Non accessibles dans la version PEA PME-ETI.

Limitez votre prise de risque en cas de baisse des marchés financiers

- **La sécurisation des plus-values** protège vos gains en cas de fluctuations à la baisse des marchés financiers.
- **Le Stop loss Absolu et le Stop loss Relatif** vous permettent d'investir sur des supports dynamiques en limitant le risque de moins-value.

>>Cumulez les stop loss (absolu ou relatif) et la sécurisation des plus-values pour optimiser vos gains tout en les sécurisant.

Investissez progressivement sur les marchés financiers tout en maîtrisant les risques

- **La dynamisation de la participation aux bénéfiques** (non accessible dans la version PEA) préserve votre investissement sur le fonds en euros en vous faisant profiter du potentiel de performance des marchés financiers.
- **L'investissement progressif de l'épargne** permet de lisser votre investissement dans le temps par des versements réguliers et de limiter ainsi l'impact des fluctuations des marchés financiers.

Maintenez votre stratégie d'investissement initiale et conservez la même proportion de risque

- **Le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible** assure une répartition constante dans le temps entre les supports de votre contrat quelles que soient leurs performances.

Vous pouvez souscrire, arrêter ou modifier ces options à tout moment dans les conditions prévues au contrat.



Bénéficiez d'avances⁽²⁾ sans pénaliser votre contrat.

Choisissez le mode de restitution au terme du contrat (capital ou rente viagère⁽³⁾)

Choisissez votre modalité de versements : libres (1 500 € minimum) ou programmés (200 €/mois ou 600 €/trimestre).

Planifiez des rachats partiels programmés⁽¹⁾ et percevez des revenus réguliers dans des conditions fiscales optimisées, en fonction de la durée de votre contrat.

(1) 500 euros minimum versés trimestriellement, semestriellement ou annuellement sur votre compte bancaire. Cette option est possible pour le PEA au-delà de 8 ans.

(2) 60 % maximum de la valeur de rachat de votre contrat, dans les conditions prévues au contrat.

(3) La sortie en rente viagère est possible pour le contrat de capitalisation uniquement en cas d'option pour le PEA ou le PEA PME-ETI.

Personnalisez votre contrat d'assurance vie pour plus de protection

La garantie plancher, pour préserver votre capital en cas de décès

La garantie plancher protège votre capital en cas de décès pendant une période de moins-value. Elle permet à vos bénéficiaires de percevoir au moins la somme des versements, nets de frais du contrat, que vous aurez effectués de votre vivant.

La co-souscription de votre contrat pour protéger votre conjoint

Privilège Gestion Active peut être co-souscrit par les conjoints mariés sous le régime :

- de la communauté réduite aux acquêts,
- de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant,
- de la séparation de biens.



Ageas est un groupe d'assurance international riche de quelque 190 années d'expérience et de savoir-faire. Classé dans le Top 20 européen de l'assurance, Ageas a choisi de concentrer ses activités sur l'Europe et l'Asie qui, ensemble, forment le plus grand marché de l'assurance au monde.

Les activités d'assurance se répartissent en quatre secteurs opérationnels: Belgique, Royaume-Uni, Europe continentale et Asie. Elles sont menées par des filiales d'Ageas à 100% ainsi que par le biais de partenariats avec des institutions financières de référence et des distributeurs de renom dans le monde entier. Ageas est actif via des partenariats performants en Belgique, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde et en Thaïlande ; et par le biais de filiales en France, à Hong-Kong et au Royaume-Uni. En Belgique, via AG Insurance, Ageas est le leader incontesté dans les segments vie individuelle et employee benefits, et se profile aussi comme acteur de référence en non-vie. Au Royaume-Uni, Ageas est le deuxième assureur auto pour les particuliers et, par ailleurs, jouit d'une bonne position sur le marché en pleine expansion des assurances aux personnes de plus de 50 ans. Ageas emploie plus de 13 000 personnes dans les entités consolidées et plus de 30 000 dans les partenariats non consolidés, et réalise un encaissement annuel de plus de 23 milliards d'Euros.

Ageas France, filiale française du groupe international d'assurance Ageas, est spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903.

La société met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et services.

Ageas France propose une gamme étendue de produits d'épargne, retraite et prévoyance régulièrement récompensés par la presse spécialisée ainsi que de nombreuses solutions d'optimisation fiscale et de diversification patrimoniale grâce à sa filiale Sicavonline.

Ageas France

Le Village 5
50 place de l'Ellipse
92800 Puteaux La Défense
www.ageas.fr

Société d'assurance sur la vie.
Entreprise régie par le Code des assurances.
S.A. au capital de 118 950 045,33 euros.
R.C.S. Nanterre 352 191 167



Votre partenaire en assurance

